



**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association la
Compagnie Entre chien et loup et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-122

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Anne DAREY, agissant au nom et pour le compte de l'association Cie Entre chien et loup, en qualité de présidente, de programmer le spectacle « Siméon, Siméone » le mercredi 2 avril 2025, pour un montant de 1 779,15 € TTC (mille-sept-cent soixante-dix-neuf euro et quinze centime)

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Cie Entre chien et loup,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 779,15 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 11/06/2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

